

AU SOMMAIRE DE MAI 2024

ACTUS GÉNÉRALES & SYNDICALES

- **Congrès CAPEB : l'attractivité des métiers du bâtiment au cœur des débats**
- **Simplification** : des avancées majeures
- **Label RGE** : zoom sur les formations complémentaires obligatoires
- **Trophées 100% pro Patrimoine** : soyez fiers de votre savoir-faire
- **Baromètre « Conditions de travail et santé des chefs d'entreprise »**
- **Gestion des déchets** : les éco-organismes en opération séduction

ACTUS JURIDIQUES & SOCIALES

- **Du changement dans les aides au recrutement des contrats de professionnalisation**
- **Stagiaires et salariés mineurs** : des obligations spécifiques
- **Durée des congés exceptionnels pour événements familiaux**

AIDES AUX TRAVAUX

- **MaPrimeRénov' évolue à compter du 15 mai 2024**
- **Éco-PTZ** : prolongation et nouvelles conditions d'accès
- **Chiffres clés**

ACTUS MÉTIERS

- **VMC** : l'étude du réseau aéraulique est incontournable
- **La garantie décennale ne concerne plus la pompe à chaleur et l'insert bois dans le bâti ancien**
- **Inscrivez-vous sur le site internet des professionnels du gaz**

CONGRÈS CAPEB : L'ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS DU BÂTIMENT AU CŒUR DES DÉBATS

Une délégation des Pays de la Loire et de ses départements (photo ci-dessous) s'est rendue à Paris pour assister à l'assemblée générale et au congrès de la CAPEB, les 11 au 12 avril derniers. Le débat consacré à l'attractivité des métiers du bâtiment, en présence de trois membres du gouvernement, a constitué l'un des temps forts du congrès, témoignant de l'engagement des pouvoirs publics en faveur de ce secteur clé.



Présidents, administrateurs, secrétaires généraux et collaborateurs des Pays de la Loire.

Un engagement fort des pouvoirs publics

Le congrès a été marqué par la présence de deux ministres, Christophe Béchu (Transition écologique et Cohésion des territoires) et Guillaume Kasbarian (Logement), ainsi que du haut-commissaire à l'enseignement et à la formation professionnelle, Geoffroy de Vitry. Cette présence ministérielle témoigne non seulement de la reconnaissance de la CAPEB et de l'artisanat du bâtiment comme acteur clé de la transition écologique et de la politique du logement, mais aussi de l'engagement fort des pouvoirs publics en faveur des entreprises artisanales du bâtiment.

Focus sur les interventions des ministres

« Vous faites intégralement partie de l'équipe de France de la rénovation énergétique. Nous ne réussissons cette transition qu'avec vous »

Avec cette déclaration, **Christophe Béchu** a réaffirmé son soutien à l'artisanat du bâtiment, qu'il considère comme un partenaire indispensable dans la réussite de la transition écologique. Dans la continuité des nombreux échanges entre son ministère et la CAPEB, à Paris mais également lors de ses déplacements en France (notamment en Pays de la Loire), il a tenu à rassurer la CAPEB sur sa volonté de concrétiser les mesures annoncées le 8 mars dernier pour la simplification durable du RGE : validation des acquis de l'expérience, mise en place d'un parcours de travaux redessiné, mise en œuvre des groupements momentanés (voir l'article suivant).

Fin de l'article page suivante

Guillaume Kasbarian a présenté ses projets pour faciliter l'accès au logement, notamment en mobilisant le secteur bancaire pour financer les travaux de rénovation. Il a également évoqué l'importance d'une approche territorialisée de la politique du logement.



Guillaume Kasbarian, ministre du Logement (à gauche) et Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (à droite), avec Jean-Christophe Repon, président de la CAPEB.



L'attractivité des métiers du bâtiment, un enjeu d'avenir

De nombreux intervenants de tous horizons sont venus éclairer le débat. Ils ont souligné la résonance croissante des valeurs portées par l'artisanat auprès d'une société en quête de sens et d'authenticité. Le savoir-faire, la passion du travail manuel, la transmission des connaissances et la dimension écologique des métiers artisanaux constituent des atouts majeurs à mettre en avant pour attirer les nouvelles générations et les personnes en quête de reconversion. De quoi nous inspirer pour ne surtout pas relâcher notre attention sur l'attractivité des métiers du bâtiment, enjeu majeur pour nos entreprises.

Vos représentants réélus au conseil d'administration de la CAPEB nationale :

Christophe Bellanger (49), représentant de la circonscription Bretagne/Pays de la Loire

Jean-Michel Martin (49), président national des métiers du bois

Bruno Hatton (72), président national des métiers de la métallerie et du vitrage

Simplification : des avancées majeures

Les propositions de la CAPEB pour alléger le quotidien des entreprises artisanales ont été entendues par le gouvernement ! Parmi les avancées majeures, la suppression de la responsabilité solidaire pour les groupements momentanés d'entreprises (GME) et l'accès facilité au label reconnu garant de l'environnement (RGE) étaient particulièrement attendus par les chefs d'entreprise.

La CAPEB a ainsi obtenu :

- L'encouragement aux GME avec la suppression de la responsabilité solidaire.
- Un accès plus simple au RGE et la simplification de son renouvellement.
- L'élaboration d'un devis-type pour les rénovations aidées.
- La simplification de la déclaration sociale des indépendants.
- L'allègement des engagements de trésorerie des TPE en marchés publics.
- La création d'un coffre-fort électronique (pour ne demander qu'une fois aux entreprises les documents nécessaires).
- La possibilité de candidater à un marché public simplement avec son SIRET.

Si ces annonces répondent aux attentes exprimées par la CAPEB, la vigilance reste de mise quant à leur déploiement dans les meilleurs délais et aux possibilités de les compléter. La volonté du gouvernement de mettre en place un suivi annuel des avancées est encourageante à cet égard.

Label RGE : zoom sur les formations complémentaires obligatoires



Vous souhaitez que votre entreprise obtienne le label RGE ? La formation initiale est nécessaire, mais des formations complémentaires peuvent également être exigées.

La formation initiale dépend de votre futur domaine de qualification :

Domaine	Formation
Isolation intérieure ou extérieure	Feebat RENOVE
Remplacement de menuiseries	Feebat RENOVE
Ventilation double flux	Feebat RENOVE
Émetteurs électriques	Feebat RENOVE
Pompes à chaleur ou ballons thermodynamiques	QualiPAC
Poêles à bois, inserts ou chaudières bois	Qualibois (air ou eau)
Équipements de production d'eau chaude sanitaire solaire	Qualisol CESI

Des formations complémentaires peuvent être exigées par votre organisme qualificateur :

- Une formation complémentaire (hors ECO artisan) est obligatoire pour obtenir le label RGE sur le domaine de **l'isolation des combles par soufflage**.
- Les artisans menuisiers peuvent voir l'étude de leur dossier de qualification suspendue dans l'attente qu'ils participent à une formation sur la **pose de menuiseries**.

La CAPEB vous propose ces formations. N'hésitez pas à solliciter votre conseillère formation à ce sujet.

Trophées 100% pro Patrimoine : soyez fiers de votre savoir-faire

Vous avez réalisé au moins un chantier sur du bâti ancien (avant 1948) ou reconnu pour sa valeur patrimoniale en Pays de la Loire entre 2020 et aujourd'hui ?

Vous ressentez une certaine fierté dans la réalisation de cet ouvrage, en raison des savoir-faire anciens et traditionnels que vous avez mis en œuvre, ou tout simplement pour ses qualités particulières ?

Participez aux Trophées 100 % Pro Patrimoine organisés par la CAPEB Pays de la Loire !

Téléchargez dès maintenant le dossier de candidature sur capeb-pdl.fr/trophees-pro. Remplissez le formulaire en présentant votre entreprise et un chantier de référence avec photos et illustrations. Envoyez votre dossier par mail ou par courrier (à l'adresse indiquée sur le dossier) **avant le 28 juin 2024**.



Adhérents à la CAPEB Vendée : participez aussi au Prix Christian Royer

Si votre entreprise est basée en Vendée, vous pouvez concourir simultanément aux Trophées 100 % Pro Patrimoine de la CAPEB Pays de la Loire ET au Prix Christian Royer de la CAPEB Vendée valorisant aussi les savoir-faire « pour une restauration liée au patrimoine et bâti ancien de qualité ». Les inscriptions se font dans un seul et même dossier de candidature.

Attention : date limite de dépôt le 27 mai pour ce prix.

Artisans du bâtiment, soyez fiers de votre talent.

CAPEB
L'Artisanat du Châtinais

TROPHÉES 100% PRO
PATRIMOINE

15.04 > 28.06

2024

PARTICIPEZ SUR : www.capeb-pdl.fr/trophees-pro

Baromètre « Conditions de travail et santé des chefs d'entreprise »

La 10^e édition du baromètre national ARTIsanté* confirme l'impact de l'incertitude économique et de la charge administrative sur la santé des chefs d'entreprises artisanales du BTP et du Paysage. Rythme et charge de travail, moral, perception de l'activité, gestion des difficultés : 2023 a été une année compliquée pour beaucoup d'artisans, avec un rythme soutenu et un optimisme modéré. Mais la passion du métier l'emporte.

Chiffres clés du baromètre national ARTIsanté sur l'année 2023 (en pourcentage de répondants à l'enquête) :

Un rythme de travail toujours intense



55%

des chefs d'entreprise travaillent plus de 50h par semaine.



60%

consultent leurs mails tous les jours durant les vacances.

Une charge administrative pesante



41%

estiment que l'administratif fait partie de leurs principales causes de stress.



37%

considèrent que la gestion administrative représente plus d'un quart de leur charge de travail.

Cette pression s'intensifie avec le nombre de salariés. Les Rencontres de la simplification et la loi de simplification sont particulièrement attendues.

Un moral en baisse...



38%

sont optimistes concernant l'activité de leur entreprise. L'incertitude sur la conjoncture actuelle reste un point de vigilance pour les entreprises.



43%

ont rencontré des difficultés psychiques au cours de l'année (anxiété, dépression, épuisement professionnel).

... mais un épanouissement professionnel toujours présent



59%

sont totalement épanouis dans leur rôle de chef d'entreprise.



86%

sont épanouis dans leur métier.

Malgré les difficultés conjoncturelles, la passion du métier demeure un élément constitutif et caractéristique des métiers de l'artisanat.

► Retrouvez les résultats détaillés du baromètre sur capeb-pdl.fr/artisante2023

* Baromètre réalisé par l'IRIS-ST (Institut de recherche sur la santé et la sécurité au travail) en partenariat avec la CAPEB et la CNATP (Chambre nationale de l'artisanat des travaux publics et du paysage), auprès de 2 106 chefs d'entreprise.

Gestion des déchets : les éco-organismes en opération séduction

Les éco-organismes mènent une campagne active pour recruter de nouveaux adhérents et promouvoir leurs services de reprise de déchets. Seules certaines entreprises sont concernées, nous vous invitons donc à la vigilance. Par ailleurs, les solutions de reprise des déchets se mettent progressivement en place.

Vigilance face à la promotion des éco-organismes

Les éco-organismes chargés de la gestion des déchets du bâtiment (Écomaison, Écominero, Valdélia et Valobat) intensifient leurs efforts pour recruter de nouveaux adhérents et promouvoir leurs services. Soyez vigilants : certaines entreprises ne sont pas concernées par leurs obligations. De plus, les tarifs des éco-organismes ont récemment augmenté.

Vérifiez votre situation et comparez les offres

Si vous recevez un courrier d'un éco-organisme, ne vous précipitez pas. Contactez d'abord votre CAPEB pour :

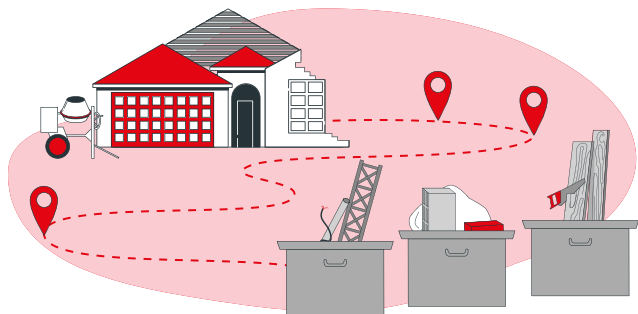
- Vérifier si vous êtes réellement soumis à l'éco-contribution et à l'adhésion à un éco-organisme.
- Comparer les offres des différents éco-organismes et choisir la plus avantageuse pour votre entreprise.

Des solutions de reprise se déploient

Une campagne publicitaire, mandatée par des éco-organismes, va par ailleurs être diffusée pour expliquer les modalités d'évacuation des déchets triés à coût réduit, voire gratuitement dans certains cas.

Plusieurs solutions de reprise des déchets du bâtiment sont désormais disponibles :

- Points de reprise en négoce et déchetteries professionnelles ([lien cartographie régionale](#)).
- Reprise sur chantier pour les volumes supérieurs à 50m³ (proposée uniquement par Valobat pour l'instant).
- Solutions pour les entreprises avec bennes sur site (généralement liées à des volumes de déchets minimum mensuels – nous consulter pour connaître le détail).
- Reprise à l'entrepôt avec prise en charge des frais de collecte et de traitement pour les gros volumes. Possibilité de prise en charge des frais de traitement pour les petits volumes.



Des filières de tri et de recyclage se développent :

- Inertes : des solutions performantes existent avec un reste à charge de 20 % en 2024 et la gratuité en 2025.
- Menuiseries, laines minérales (voir ci-contre), plaques de plâtre : mieux vaut les trier car leur traitement est gratuit.

La CAPEB s'engage à vos côtés

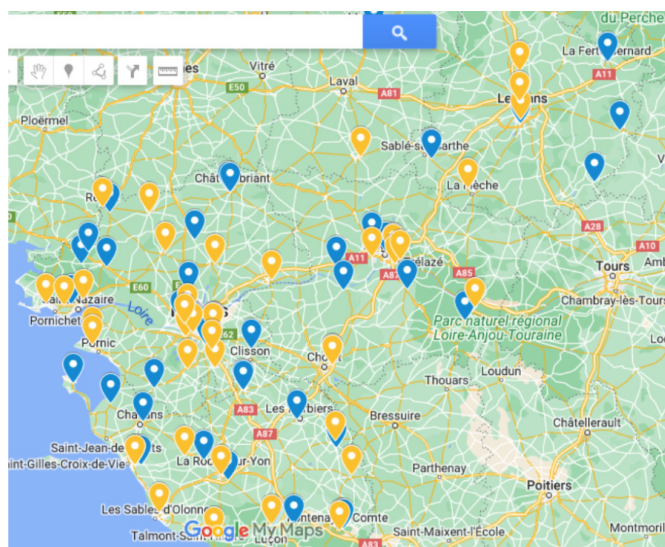
La CAPEB est en discussion avec de nombreux prestataires déchets et négoce, ainsi qu'avec les éco-organismes, pour assurer un déploiement aussi opérationnel et pratique possible, et répondant au mieux aux besoins des entreprises artisanales. Il reste encore de nombreux points à améliorer, mais certains sont déjà avantageux (exemple ci-dessous).

Les laines minérales se trient et se recyclent

En Pays de la Loire, 92 points de reprise acceptent gratuitement les dépôts de laines de verre, et 46 d'entre eux acceptent également les laines de roche (en bleu sur la carte).

Des consignes de tri spécifiques existent pour chaque type de laine minérale :

- Les laines doivent être dépourvues d'humidité (déchets secs). Elles doivent donc être stockées à l'abri de la pluie.
- Laine de verre et laine de roche ne doivent pas être mélangées.
- Les laines doivent être dépourvues d'autres types de déchets, tels que déchets dangereux, amiante, hydrocarbures ; revêtement aluminium, membrane d'étanchéité ; bois, plastiques, métaux, plâtre ou inertes (céramique, béton, tuile...).
- Les laines à souffler et les laines avec revêtement en kraft sont acceptées.





Du changement dans les aides au recrutement des contrats de professionnalisation

L'aide exceptionnelle de 6000 € pour le recrutement d'un jeune en contrat de professionnalisation est supprimée. La mesure s'applique pour les contrats conclus à partir du 1^{er} mai 2024.

L'aide exceptionnelle de 6000€ pour les contrats d'apprentissage n'est pas concernée par cette suppression.

Bon à savoir : une nouvelle aide de 6 000 € (maximum) est désormais accordée, par le Conseil Régional des Pays de la Loire, aux employeurs du territoire formant en contrat de professionnalisation des demandeurs d'emploi de 30 ans ou plus, pour la première année de contrat. Plus d'informations sur : paysdelaloire.fr/les-aides/aide-contrat-de-professionnalisation

Stagiaires et salariés mineurs : des obligations spécifiques

La période des vacances scolaires peut être l'occasion d'accueillir des jeunes dans les entreprises. Attention, les conditions d'accueil des mineurs sont strictement encadrées par la loi. Y compris pendant les vacances !

L'accueil d'un mineur en entreprise pendant les vacances n'est possible que dans deux cas

- La signature d'une **convention de stage** avec un établissement scolaire ou avec le concours d'une chambre consulaire (CMA ou CCI).
- La signature d'un **CDD** (et donc le respect de la procédure d'embauche, de la grille de salaires...).

Zoom sur les salariés mineurs

• **Embauche de salariés mineurs : des obligations spécifiques**

L'embauche d'un mineur est soumise à des contraintes particulières : autorisation du représentant légal (et de l'Inspection du travail si le jeune a moins de 16 ans), **interdiction de travaux dangereux** et/ou de nuit, encadrement spécifique des heures supplémentaires, visite médicale devant obligatoirement avoir lieu avant l'embauche, etc.

Note : les jeunes âgés de moins de 16 ans ne peuvent être employés que durant les grandes vacances scolaires et pour un temps limité à la moitié des dites vacances.

• **Temps de travail des salariés mineurs**

Un mineur de plus de 16 ans travaillant sur les chantiers du BTP et paysage peut effectuer jusqu'à 10h de travail par jour et jusqu'à 40h de travail hebdomadaire.

À noter :

- Les heures effectuées au-delà de 35h par semaine doivent être récupérées, et non pas rémunérées. En pratique, elles ouvrent droit à du repos compensateur, majoré de 25 % par heure supplémentaire :
1h supplémentaire travaillée = 1h15 de repos.
- Les heures effectuées au-delà de 8h par jour doivent également être récupérées, mais le repos compensateur n'est pas majoré : 1h supplémentaire travaillée = 1h de repos.

Dans le cas où votre salarié mineur effectue une journée de 9h et une semaine de 36h cela ouvre donc droit à deux repos compensateurs : le premier d'1h pour le dépassement sur la journée, le second d'1h15 pour le dépassement sur la semaine.

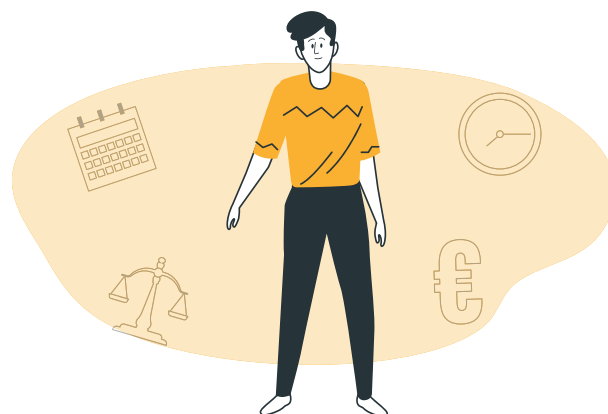
La loi précise aussi que la durée de travail du mineur ne peut en aucun cas dépasser la durée de travail quotidienne ou hebdomadaire d'un ouvrier adulte employé dans la même entreprise.

Le mineur doit bénéficier de 2 jours de repos consécutifs par semaine, 30 minutes minimum de pause/jour dès 4h30 de travail, et 12h de repos entre 2 journées de travail (14h minimum pour les salariés de moins de 16 ans).

• **Rémunération des salariés mineurs**

Dans le secteur du bâtiment, la rémunération versée doit être au moins égale au salaire minimum conventionnel (coefficient 150 : 11,67 € à ce jour). Les abattements sur la base du SMIC prévus pour les jeunes ayant moins de 6 mois de pratique professionnelle, qui sont de 20 % avant 17 ans et de 10 % entre 17 et 18 ans, ne sont pas, ou que partiellement, applicables (dans la limite du coefficient 150 ou d'un coefficient supérieur en fonction de son niveau de diplôme) pour les ouvriers du bâtiment.

N'hésitez pas à contacter votre CAPEB si vous avez des questions.



Durée des congés exceptionnels pour événements familiaux

Certains événements (mariage, naissance, conclusion d'un PACS, décès d'un proche, etc.) donnent droit à des jours de congés supplémentaire au salarié qui vous en fait la demande (sur présentation de justificatif).

Nous avons recensé pour vous la durée de ces différents congés qui n'entraînent pas de réduction de la rémunération :



Mariage et PACS

Mariage du salarié
4 jours ouvrables

Mariage d'un enfant
1 jour ouvrable

Pacte civil de solidarité (PACS) du salarié
4 jours ouvrables



Enfant

Naissance ou adoption
3 jours ouvrables

Annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique, ou d'un cancer chez un enfant
5 jours ouvrables

Enfant malade (- 16 ans)
3 à 5 jours/an non payés



Solidarité familiale

Congé pour solidarité familiale (pour accompagner et soutenir un proche en fin de vie)
3 mois maximum non payés, renouvelables 1 fois



Proche aidant

Aidant d'un proche dépendant ou handicapé
3 mois non payés, renouvelables dans la limite de 1 an pour toute la carrière



Décès

Décès d'un enfant :

- **si enfant âgé de 25 ans et + n'ayant pas d'enfant lui-même**
12 jours ouvrables
- **si enfant âgé de moins de 25 ans**
14 jours ouvrables
- **si enfant lui-même parent (quel que soit son âge)**
14 jours ouvrables

Autres décès :

- **Conjoint, partenaire d'un PACS, concubin**
3 jours ouvrables
- **Père, mère, beau-père, belle-mère, frère, sœur**
3 jours ouvrables
- **Grands-parents, beaux-frères, belles-sœurs, petits-enfants**
1 jour ouvrable



Deuil

Deuil suite au décès d'un enfant (ou personne à la charge effective et permanente du salarié) âgé de moins de 25 ans (ce congé, en partie indemnisé par la sécurité sociale, vient en complément du congé décès)
8 jours ouvrables

Note : le congé accordé doit être pris dans une « période raisonnable » autour de l'événement, mais pas nécessairement le jour de l'événement le justifiant, sauf pour le congé naissance qui doit être pris le jour de la naissance de l'enfant ou le premier jour ouvrable qui suit.



MaPrimeRénov' évolue à compter du 15 mai 2024

Simplification des démarches :

- La fourniture d'un compromis de vente est désormais autorisée lors du dépôt de la demande de prime. Le justificatif de propriété définitif sera toutefois requis pour le versement de la prime.

Élargissement de l'éligibilité :

- L'installation d'une VMC double flux est désormais éligible, à condition qu'elle soit réalisée en même temps qu'un geste d'isolation éligible à la prime.
- Il n'est plus nécessaire de réaliser un geste de chauffage éligible pour accéder au parcours « geste par geste ».
- Le diagnostic de performance énergétique (DPE) n'est plus obligatoire pour accéder au parcours « mono-geste ».

Prolongation de l'aide pour les logements énergivores :

- L'accès au parcours par geste pour les maisons individuelles classées F et G est prolongé jusqu'au 31 décembre 2024.

► Retrouvez plus d'informations sur MaPrimeRénov' sur capeb-pdl.fr/renovation-energetique

Éco-PTZ : prolongation et nouvelles conditions d'accès



L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ), prêt immobilier à taux d'intérêt nul permettant de financer des travaux de rénovation énergétique, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2027. Ses conditions d'accès ont évolué depuis le 1^{er} avril 2024.

Principales modifications

- Recentrage de l'éco-PTZ « neuf » sur les projets en habitat collectif situés en zones tendues (sauf exceptions).
- Relèvement des plafonds de ressources et du coefficient familial. Cela permet à davantage de ménages d'être éligibles à l'éco-PTZ.
- Prise en compte des revenus de l'emprunteur dans le calcul du montant maximum du prêt.
- Ajustement des durées d'amortissement des prêts.
- Élargissement des travaux d'amélioration éligibles à l'éco-PTZ pour les logements anciens.

Éco-PTZ : les principales modalités d'attribution

Les bénéficiaires

- Propriétaires occupants ou bailleurs.
- Copropriétaires bailleurs ou occupants, sous conditions.
- Sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés, sous conditions.

L'éco-PTZ est accordé **sans conditions de ressources**.

Le logement

- Le logement doit avoir été achevé depuis plus de 2 ans à la date de début des travaux.
- Si vous êtes bailleur, vous devez vous engager à le louer comme résidence principale.



À noter :

Un seul éco-PTZ peut être accordé par logement (sauf recours à un éco-PTZ complémentaire ou copropriétés).

Les travaux éligibles

Sont concernés les travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale ; des travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement ; ou enfin des travaux concernant au moins une des sept catégories d'actions suivantes :

- isolation thermique de la toiture ;
- isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur ;
- isolation thermique des fenêtres et portes donnant sur l'extérieur ;
- isolation des planchers bas ;
- installation ou remplacement d'un chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire ;
- installation d'un chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable ;
- installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

Les travaux doivent être réalisés par un [professionnel reconnu garant de l'environnement \(RGE\)](#). [Un annuaire RGE est disponible sur le site france-renov.gouv.fr.](#)

Les maîtres d'ouvrages disposent d'un délai de 3 ans, à partir de l'émission de l'offre, pour réaliser les travaux.

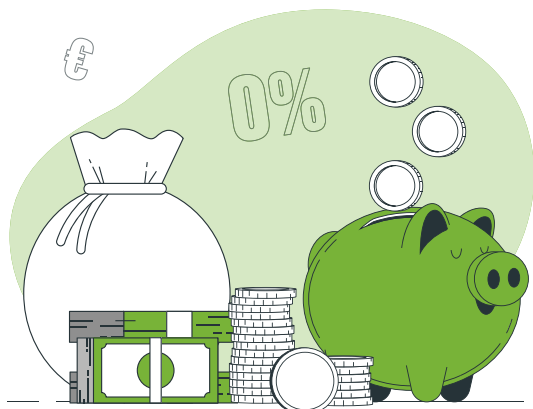
Fin de l'article page suivante

Éco-PTZ : montant et démarches

Quel est le montant de l'éco-PTZ ?

Le plafond de financement de l'éco-PTZ peut atteindre 50 000 € pour les rénovations d'ampleur éligibles au parcours accompagné MaPrimeRénov'. Il varie en fonction des travaux réalisés :

- Jusqu'à 10 000 € pour des travaux d'assainissement non collectif.
- Jusqu'à 15 000 € pour la réalisation d'une seule action parmi la liste des 7 actions éligibles au dispositif, sauf pour le remplacement des fenêtres (plafond de 7 000 €).
- Jusqu'à 25 000 € pour la réalisation de 2 des 7 actions éligibles.
- Jusqu'à 30 000 € pour la réalisation de 3 actions ou plus parmi les 7 actions éligibles.
- Jusqu'à 50 000 € pour des travaux de performance énergétique globale (MPR Parcours accompagné).
- Jusqu'à 50 000 € pour financer le reste à charge des travaux de rénovation énergétique éligibles à MaPrimeRénov'.



Quelle est la durée de remboursement de l'éco-PTZ ?

Le versement du prêt par l'établissement bancaire peut s'effectuer en une ou plusieurs fois, sur la base du descriptif et des devis détaillés des travaux envisagés, ou sur la base des factures de travaux effectivement réalisés transmises par l'emprunteur à tout moment avant la date de clôture de l'avance.



La durée maximale de remboursement de l'éco-PTZ est de 15 ans, ou 20 ans sous conditions. Elle peut être réduite jusqu'à 3 ans à votre demande.

Jusqu'au 31 décembre 2027, si vous avez déjà bénéficié d'un éco-PTZ pour un montant inférieur à 30 000 €, vous pouvez demander un éco-PTZ complémentaire. Cet éco-PTZ complémentaire doit servir à financer d'autres travaux sur le même logement. La somme des deux éco-PTZ ne doit pas dépasser 30 000 €.

Comment demander un éco-PTZ ?

L'éco-PTZ est accordé par une banque ayant signé une convention avec l'État, sous la forme d'une avance remboursable sans intérêt (la [liste des établissements habilités](#) est disponible sur le site de la Société de gestion des financements et de la garantie de l'accès sociale à la propriété - SGFGAS).

Une fois les travaux identifiés et les devis réalisés par les professionnels RGE, votre client doit s'adresser à la banque de son choix, [muni du formulaire type « emprunteur »](#) complété et de tous les devis.



Chiffres clés

Pour actualiser vos devis et factures, retrouvez l'Index bâtiment, travaux publics et divers de la construction :

► insee.fr/fr/statistiques/series/103173847

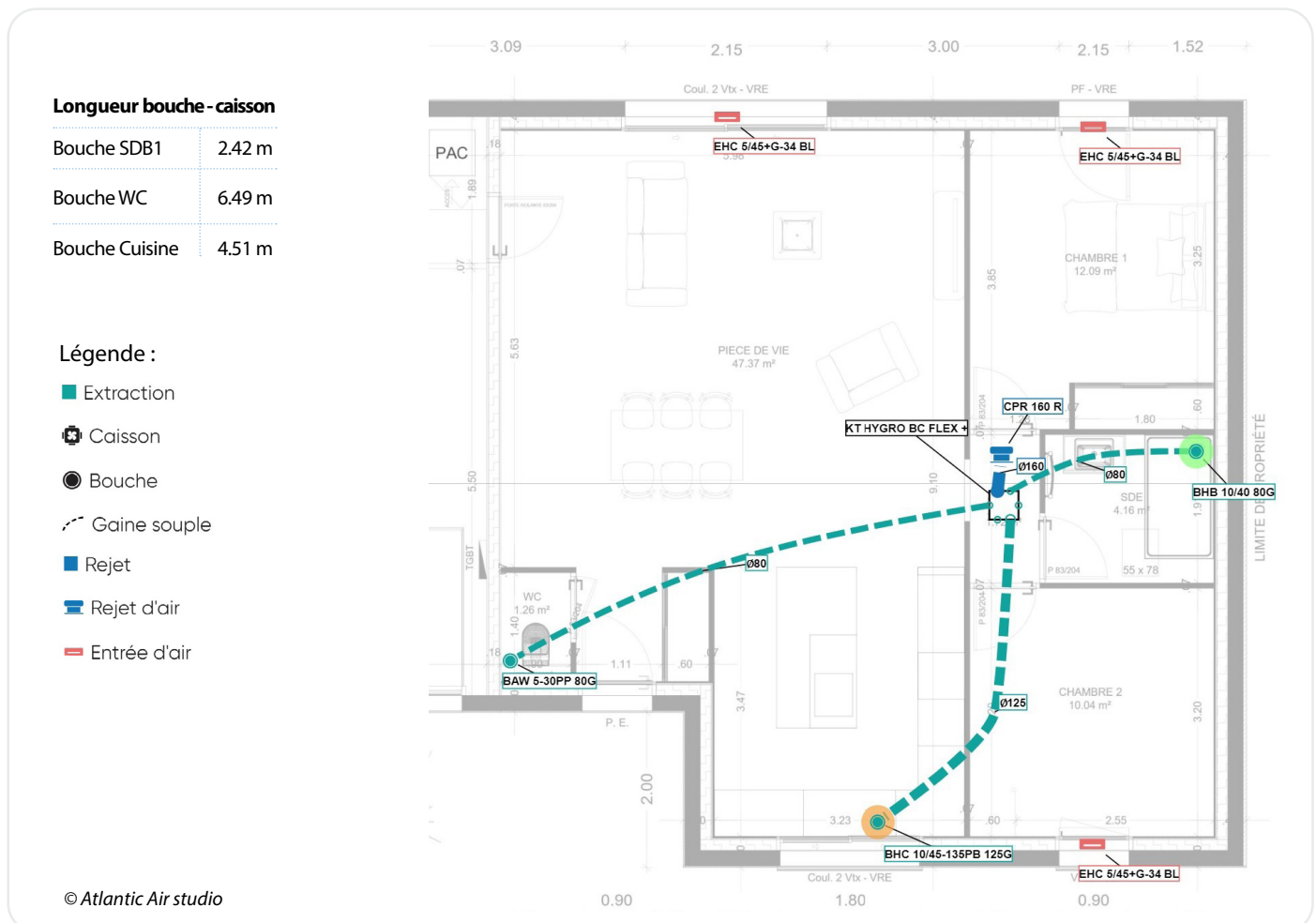


VMC : l'étude du réseau aéraulique est incontournable

Une étude aéraulique de la VMC est obligatoire pour toutes les constructions, qu'il s'agisse de projets neufs ou de rénovation. Cette étude, qui comprend la conception, le tracé et le dimensionnement de la VMC, est essentielle pour garantir une ventilation performante et conforme à la réglementation. Dans le cadre de la réglementation RE2020 pour les constructions neuves, l'étude aéraulique fera l'objet d'un contrôle en fin de chantier. La responsabilité de la réalisation de l'étude incombe au titulaire du lot ventilation, qui peut la réaliser lui-même, ou la faire faire.

Rappel des textes de références

- Le **Cahier 3828 Systèmes de ventilation mécanique contrôlée simple flux hygro réglable** - Cahier des Prescriptions Techniques de novembre 2023 remplace le Cahier 3615_V4 et complète les règles définies dans le DTU 68.3
- Le **DTU 68.3 installations de ventilation mécanique** :
 - **précise le contenu du dossier technique (P1-1-1)** : « document dans lequel doivent être consignés les résultats des études de conception et de dimensionnement de l'installation et qui permet de vérifier le respect de ce document »
 - **et indique (P2) que c'est à l'entreprise titulaire du lot de réaliser l'étude** « Sauf dispositions contraires des Documents Particuliers du Marché (DPM), les travaux objets du présent marché comprennent les études de conception et de dimensionnement des installations et la justification des calculs. »



Exemple de schéma d'étude du réseau aéraulique



À noter : la plupart des fabricants de VMC proposent aujourd'hui leur propre application pour réaliser cette étude : tracé du réseau, calculs des débits, chiffrage du matériel nécessaire...

► Retrouvez notre page RE2020 et ventilation sur capeb-pdl.fr/re2020-ventilation.

La garantie décennale ne concerne plus la pompe à chaleur et l'insert bois dans le bâti ancien

Depuis le 21 mars, les pompes à chaleur et les inserts bois ne bénéficient plus de la garantie décennale pour leur installation dans le bâti ancien. Désormais, la responsabilité de l'installateur relève du droit commun.

Que signifie ce changement ?

- Les propriétaires ne bénéficient plus de la garantie décennale pour ces installations, même si le logement est rendu impropre à sa destination (en raison de l'absence de chauffage).
- En cas de problème avec l'équipement, la responsabilité contractuelle de droit commun s'applique.
- Cela signifie que le client doit prouver un défaut de mise en œuvre ou de dimensionnement pour obtenir réparation.



À noter : la garantie décennale reste applicable pour les installations de pompes à chaleur et d'inserts bois dans les constructions neuves.

Quelles sont les conséquences pour les artisans ?

- Votre responsabilité contractuelle est engagée sur une durée de cinq ans. Le client devra démontrer un défaut de mise en œuvre ou de dimensionnement du système pour obtenir réparation d'un préjudice.
- Il demeure nécessaire d'avoir une assurance adaptée à vos activités, y compris une assurance décennale.

Inscrivez-vous sur le site internet des professionnels du gaz

L'association habitA+/PG a mis en place un site internet destiné aux entreprises PG et aux particuliers recherchant un professionnel du gaz pour des travaux ou l'entretien de leurs appareils. Selon l'association, vous êtes peu nombreux à vous être inscrits. Le site offre pourtant de nombreux avantages.

Ce site vous est indispensable pour :

- Retrouver tous vos courriers dématérialisés (avis de renouvellement, date du passage des tests).
Depuis le 1^{er} janvier 2024, habitA+ n'envoie plus les courriers papiers.
- Faire le point sur vos appellations PG installations ou maintenance, les dates d'habilitations de vos responsables gaz installation et/ou maintenance.
- Sélectionner un CC2 lors d'un déclenchement d'audit et suivre vos résultats d'audits.
- Retrouver les outils et documents utiles : fiche visa qualité, référentiel de contrôle, attestation d'entretien, convention PG, etc.
- Compléter directement vos attestations d'entretien dématérialisées depuis votre smartphone, tablette ou PC.
- Retrouver les demandes de contacts des particuliers.
- Consulter la revue G, dédiée aux professionnels du gaz.
- Modifier et compléter les informations concernant votre entreprise.



► Inscription sur lesprofessionnelsdugaz.com avec votre numéro habitA+ (contactez votre CAPEB si vous ne le connaissez pas).
Procédure de connexion détaillée sur www.capeb-pdl.fr/tuto-site-pg.